



Police Municipale
n° 05, rue de la République
06530 Saint Cézaire sur Siagne
Tél. 04 93 40 57 61
pm@saintcezaireursiagne.fr



ARRÊTÉ MUNICIPAL

PM : n° 2023-PM-162
Référence : Manifestation
Objet : Fête de la musique
Date : Le mercredi 21 Juin 2023

Nous, Christian ZEDET, Maire de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

Vu les articles L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 05 novembre 1992 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.131-1 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Considérant la demande formulée par Monsieur Pedro **LARA (Adjoint)** pour la MAIRIE de Saint-Cézaire-Sur-Siagne – Tél : 04 93 40 57 57 – Mail : mairie@saintcezaireursiagne.fr pour la 'FETE DE LA MUSIQUE' ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la soirée 'FETE DE LA MUSIQUE', le **Mercredi 21 Juin 2023** de 18h00 à 00h00, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement de tout véhicule ou engin terrestre à moteur sur la place du Général de Gaulle.

ARRETONS

Article 01 : La Commune de Saint-Cézaire-Sur-Siagne est autorisée à organiser la « **Soirée fête de la Musique** », la manifestation se déroulera sur les lieux suivants : Place du **Général De Gaulle, Placette des Ormeaux, Place Maure, Place Burna Provins** le **mercredi 21 Juin 2023**, avec une occupation du domaine public Communal.

Article 02 : Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur la place du Général de Gaulle, de **16h00 au lendemain à 01h00**, en raison d'une soirée musicale organisée par la Commune.

Article 03 : La mise en place du podium se fera le Mercredi 21 Juin 2023 à 14h00. Le podium devra être retiré par les employés des services techniques, le jeudi 22 Juin 2023 à 10h00.

Article 04 : Par dérogation à l'article 02, la circulation et les accès pour les véhicules des organisateurs seront autorisés sur la place du Général de Gaulle, **uniquement** pendant les manœuvres d'acheminement de matériel et de produits nécessaires à l'organisation de la manifestation.

Article 05 : La circulation sera déviée, les jours et heures mentionnés à l'article 1, par la rue de l'Egalité au moyen d'une signalisation appropriée de façon à garantir la sécurité sur la partie de voie par laquelle la circulation sera déviée.

Article 06 : Tous véhicules laissés en stationnement sur la place du Général de Gaulle, durant la période de la manifestation, sera verbalisé et mis en fourrière.

.../...

Article 07 : Dans le cadre des consignes données par la Préfecture des Alpes-Maritimes sur le maintien du 'Plan Vigipirate' en vigueur, qui seront prévues et définies au moment de la manifestation. Les accès seront strictement interdits à tout véhicule sur la place du Général de Gaulle avec la mise en place de véhicules et/ou système anti-bélier ; La Gendarmerie et les organisateurs sont avisés des préconisations mises en place.

Article 08 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 09 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

Article 10 : Le présent arrêté sera publié et notifié à la '**MAIRIE de Saint-Cézaire-Sur-Siagne**' ,

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Responsable de la Police municipale,
 - Monsieur le Responsable des services techniques de la ville,
 - Monsieur le Capitaine du Centre de Secours et d'Incendie de Saint-Cézaire-sur-Siagne,
 - Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie.
- Chargés, chacun, en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Saint Cézaire sur Siagne,
Le mardi 06 Juin 2023



Pour le Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne,

